

**AVENANT DE PROROGATION  
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016/2018****RELAIS CULTUREL DE SELESTAT****ENTRE**

**La régie dotée de l'autonomie financière « LES TANZMATTEN »,**  
en tant que gestionnaire du Relais Culturel de Sélestat,  
n° SIRET : 216 704 627 001 59, code APE : 751C,  
dont le siège est situé à la Mairie de Sélestat, BP 40188, 67600 Sélestat  
représentée par Madame Anne DESCHAMPS, en tant que présidente en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'une part,

**ET**

**La Ville de Sélestat**  
N° SIRET : 216 704 627 000 19, Code APE : 8411 Z  
dont le siège est situé Mairie de Sélestat, BP 40188, 67600 Sélestat  
représentée par Monsieur le Maire Marcel BAUER,

ci-après désignée en les termes « la Commune »,

**ET**

**Le Département du Bas-Rhin,**  
dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,  
représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Département ;
- VU La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- VU La convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre la Commune de Sélestat, le Département du Bas-Rhin et la régie à autonomie financière « Les Tanzmatten » ;
- VU La délibération de la Commission Permanente en date du 12 novembre 2018 approuvant le présent avenant de prorogation à la convention d'objectifs 2016-2018 ; ;
- VU La délibération de la Ville de Sélestat du ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture.

Par ailleurs, les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui fait l'objet d'une évolution avec la définition d'un nouveau schéma d'orientations pour la culture et le patrimoine qui sera présenté à l'Assemblée Départementale en décembre 2018.

La prorogation d'un an de la convention d'objectifs 2016-2018 permettra la continuité des activités des Relais Culturels et de redéfinir les modalités de partenariat avec ces structures dans le cadre du schéma.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'article III relatif à la durée ;
- l'article V.A.i. relatif au financement du Relais Culturel de Sélestat

de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 conclue entre la Commune de Sélestat, le Département du Bas-Rhin et la régie à autonomie financière « Les Tanzmatten », Relais Culturel de Sélestat.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DURÉE**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019 a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention d'objectif.

L'article III est donc modifié et rédigé comme suit :

« La convention est conclue pour une durée de quatre années, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 ».

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ».

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES**

L'article V.A.i. de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 est ainsi modifié et rédigé :

« i. La participation financière du Département

Pour l'année 2016, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour les exercices 2017 à 2019, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel du projet culturel et artistique (en annexe 2) et des indicateurs (annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par le Relais Culturel de ses obligations inscrites dans la présente convention ».

Le reste de l'article V reste inchangé.

#### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant produit ses effets à compter de la signature la plus tardive des parties.

#### **ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 relatives au Relais Culturel de Sélestat restent inchangées.

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à ....., le .....

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental du  
Bas-Rhin,

Pour la Commune,  
Le Maire de Sélestat,

Frédéric BIERRY

Marcel BAUER

Pour l'Association,  
La présidente de la régie à autonomie financière « LES TANZMATTEN »

Anne DESCHAMPS